

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois, le sept juillet, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE**, composé de 8 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-huit juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, MASCHIO JEAN-PIERRE, TERRASSE NICOLE

ABSENTS EXCUSES : JABERG MAUDE (POUVOIR A PONCET JEAN-LOUIS), JOUBERT LAURENT

ABSENT : LAURANS MATHIEU

SECRETARE DE SEANCE : TERRASSE NICOLE

PRESENTS : 5

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 6

.....

Délibération n° 2023-31

Demande dénomination « commune touristique
Approuvée

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 7 juillet 2023

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le vingt-huit juin 2023

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 8 heures 00

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2023 est adopté par 6 voix pour

Demande de dénomination de commune touristique

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-04-00003 en date du 4 mai 2023 classant l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras ;

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

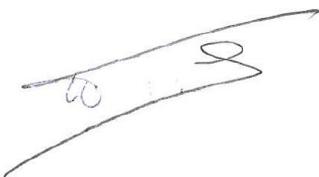
Monsieur le Maire informe que la commune de Château-Ville-Vieille remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de «commune touristique» et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de dénomination de commune touristique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du Préfet.

Séance levée à 8 heures 30

Le Secrétaire de séance
Nicole TERRASSE



Le Maire,
Jean-Louis PONCET



Pour affichage, le 10 juillet 2023